

PRÉAMBULE

Pour donner vie à cette communauté éducative et lui apporter les moyens de sa mission, il est nécessaire d'en définir clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun de ses membres : tel est l'objet du règlement intérieur.

Celui-ci ne peut en aucune façon se réduire à un énoncé de dispositions relatives aux obligations des seuls élèves et au régime des punitions et des sanctions les concernant.

En effet, le règlement intérieur indique les modalités de respect de leurs obligations, mais également les modalités d'exercice de leurs droits, dans le cadre scolaire.

Elaboré et réactualisé en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative et dans son application même, il place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

Texte à dimension éducative, le règlement intérieur doit se conformer aux textes juridiques supérieurs tels que les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur, qu'il doit respecter.

Il est lui-même l'expression notable, mais non la seule, du pouvoir de réglementation dont dispose l'établissement.

II - LE CONTENU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Normatif, le règlement intérieur est aussi éducatif et informatif : document de référence pour l'action éducative, il participe également à la formation à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

2.1 Les principes qui régissent le service d'éducation au Lycée Français La Pérouse

Le service d'éducation lié à la convention passée entre le Lycée Français La Pérouse et l'AEFE repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la neutralité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective. Aucune forme de Harcèlement n'est tolérée (Cf annexe 4).

2.2 Les règles de vie dans l'établissement

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans l'établissement et les rapports entre les différents membres de la communauté scolaire par des dispositions précises.

L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

- horaires,

Classes maternelles et élémentaires

cf. section 2.7 : dispositions particulières des deux campus primaires

Classes secondaires

L'Etablissement est ouvert à 8h00. Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 8h15 à 15h50 pour les enseignements obligatoires. Tous les élèves doivent être présents cinq minutes avant le début des cours. Certains devoirs sur table peuvent se dérouler le samedi matin. Les emplois du temps sont communiqués aux élèves en début d'année scolaire. Ils peuvent être modifiés pour les besoins de l'enseignement ou pour répondre à des situations imprévues : dans ce cas les modifications seront portées à la connaissance de tous les intéressés.

Sortie du campus

Les élèves de 6^{ème} à 4^{ème} ne peuvent en aucun cas, quitter le Lycée entre 8h 15 et 14h55. Les élèves de la 3^{ème} à la Terminale doivent apporter une autorisation écrite de leurs parents pour sortir à la récréation et pendant le repas de midi.

Les élèves de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale sont autorisés à sortir à la récréation, pendant le repas de midi et en cas d’absence de professeur, entre deux cours (les parents ne le souhaitant pas feront une lettre aux responsables vie scolaire).

- usage des locaux et conditions d’accès, espaces communs, usage des matériels mis à disposition,
Les élèves auront à coeur de veiller à la propreté de leur établissement : utilisation systématique des corbeilles, rangement des classes, etc...

Le respect du mobilier scolaire, des locaux et de tout le matériel mis à leur disposition doit être l’objet d’une attention particulière et ceci dès le plus jeune âge. Les dégradations volontaires des locaux et détériorations dues à une utilisation impropre du matériel seront punies voire sanctionnées et feront l’objet d’une réparation au frais des parents du responsable. Les élèves doivent prendre soin de leurs effets personnels et des livres qui leur sont confiés. Il est vivement conseillé aux parents de marquer les effets personnels des enfants. Les objets perdus doivent être réclamés. Le Lycée ne peut être rendu responsable des échanges, pertes ou vols d’objets ou d’argent appartenant aux élèves.

Utilisation du matériel et des ressources informatiques : voir la charte d’utilisation (annexe 2)

Responsabilité des enseignants, des personnels d'encadrement

Ils sont chargés d’expliquer le règlement aux élèves, de les guider vers une plus grande autonomie en utilisant les rappels à l’ordre, si besoin est.

L'organisation de la vie scolaire et des études

Absences - Retards

La plus grande régularité dans la fréquentation de tous les cours et options choisies est exigée des élèves.

Toute absence doit être impérativement signalée le jour même avant 12h30. Pour être autorisé à rentrer en classe, l’élève devra apporter une justification écrite, à l’instituteur(trice) pour les classes maternelles et élémentaires et au bureau de la vie scolaire pour les classes du 1^{er} et 2nd cycle. Un certificat médical doit être présenté pour une absence de plus de 3 jours. En cas de maladie contagieuse, les parents doivent le signaler immédiatement – auquel cas un certificat de non contagion sera exigé au retour de l’élève.

Retards

La ponctualité est la première règle à observer

- Classes maternelles (pré-élémentaires) : Les parents ou accompagnateurs doivent conduire les enfants jusqu’à la salle de classe et émarger le registre de présences.
- Classes élémentaires : Les parents doivent accompagner l’enfant à la réception pour obtenir un billet de retard, ensuite conduire l’enfant à sa classe.
- Classes secondaires : Les élèves ne sont acceptés en classe que sur présentation d’un billet de retard délivré par le bureau de la vie scolaire.



Pour tous les élèves, les retards trop fréquents feront l'objet d'une punition voire d'une sanction [cf paragraphe « Sanction »].

Autorisation de sortie-dispenses

En cas d'étude ou d'absence d'un professeur en dernière heure ou au dernier cours de la journée, les élèves du second cycle peuvent quitter l'établissement à condition que les parents en aient donné l'autorisation écrite en début d'année. Tout élève sortant sans autorisation officielle sera puni voire sanctionné.

Dans le primaire, si, pour une raison impérative, l'élève doit quitter l'école avant l'heure prévue, les parents ou tuteurs doivent aller le chercher dans sa classe et signer le registre de présences.

Toute dispense à un cours d'éducation physique (natation incluse) doit être justifiée par une demande préalable des parents. En cas de demandes répétées ou de dispense permanente, un certificat médical est exigé.

En aucun cas, un élève ne peut être retiré du Lycée en cours de journée sans que l'administration en soit préalablement prévenue. Sauf maladie ou raison impérieuse dûment justifiée par les parents, les élèves sont tenus d'être présents toute l'année scolaire: à défaut leur réadmission pourrait être refusée.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures scolaires.

L'administration se réserve le droit de refuser la sortie d'un élève en cours de journée si la raison invoquée ne lui semble pas de toute première urgence.

Tenue

Les élèves doivent se présenter au lycée dans une tenue correcte et décente. En cas de manquement à cette règle élémentaire, le proviseur ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès de l'établissement à un élève.

Tenue d'éducation physique

Les élèves doivent se présenter aux séances d'EPS dans la tenue suivante: T-shirt ou sweatshirt, short et chaussures de sport; l'hiver le port d'un survêtement est recommandé. L'oubli de la tenue est puni voire sanctionné.

Conduite

Une attitude polie et un langage correct sont attendus des élèves à l'égard de tout le personnel du Lycée, de leurs camarades et de toute personne rencontrée dans l'établissement ou ses abords immédiats.

Terrains municipaux

Lorsque les élèves utilisent les terrains de la ville, il leur est demandé la plus grande courtoisie à l'égard des autres utilisateurs et le respect du matériel et des règlements municipaux.

- usage de certains biens personnels (téléphone ou ordinateur portables...) cf Charte de possession et d'utilisation des matériels électroniques au sein de l'établissement, annexe 1 et Charte d'utilisation de l'Informatique, annexe2.

La sécurité

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène, ou de discipline, il est interdit:

- de fumer à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords immédiats (50 pieds / 15 mètres)
- en règle générale d'apporter au Lycée tout objet de valeur ainsi que tout objet ou produit pouvant présenter un caractère dangereux



- d'utiliser à l'intérieur du bâtiment tout article non exigé par les activités scolaires (balladeurs, téléphones portables etc.)
- Il est rappelé que l'usage et la détention de drogue sont interdits tout comme pour les boissons alcoolisées, le harcèlement sexuel ou de toute autre nature et les conduites violentes ; les élèves en infraction s'exposent aux sanctions prévues par la loi de l'Etat de Californie.

- tenues incompatibles avec certains enseignements, susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement.

Il faut rappeler en outre que toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, doivent être strictement prohibés.

De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Il doit en être de même pour la consommation d'alcool (excepté lors d'événements exceptionnels, hors temps scolaire et hors présence de mineurs).

Il est rappelé qu'il est interdit de faire usage du tabac dans les établissements scolaires.

2.3 L'exercice des droits et obligations des élèves.

Responsabilité des Elèves

Ils sont responsables à tout moment de leur conduite.

2.3.1 Les modalités d'exercice de ces droits

Dans les collèges, les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion.

Dans les lycées, les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication.

Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

- les modalités d'exercice du droit de réunion : l'organisation et la publication de l'organisation de réunions d'élèves est subordonnée à l'autorisation du chef d'établissement,

- les conditions d'affichage dans l'établissement en application du droit d'expression collectif : un panneau d'affichage est localisé dans le hall d'entrée des élèves du secondaire ; l'affichage sur le panneau d'entrée au primaire est subordonné à l'autorisation du directeur du campus. Le texte doit obligatoirement être signé,

- la diffusion dans l'établissement, pour les lycéens, de leurs publications doit être soumise à la lecture du chef d'établissement ou de son représentant

2.3.2 Les obligations

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

Il est rappelé que les élèves doivent être informés des modalités de contrôle des connaissances, les comprendre et les respecter.

Les modalités de contrôle des absences et des retards : les élèves et leurs familles doivent comprendre l'importance de l'assiduité et maintenir le dialogue avec l'établissement. Le rôle des enseignants dans le contrôle



des absences et des retards est essentiel. Ils sont chargés de signaler toute absence à leur cours dans les plus brefs délais, soit auprès du directeur du campus pour le primaire, soit auprès de la Vie Scolaire pour le secondaire, selon les modalités définies à chaque début d’année.

L’absentéisme volontaire constitue un manquement à l’assiduité et peut, à ce titre, faire l’objet d’une procédure disciplinaire. C’est également souvent le signe d’un mal être nécessitant une prise en charge spécifique, ou d’une situation personnelle familiale et sociale fragilisée. Ces situations doivent faire l’objet d’un suivi attentif et précoce de l’équipe éducative.

Le respect d’autrui et du cadre de vie (cf annexe 4)

L’établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d’autrui et de ses convictions. Le respect de l’autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l’environnement et du matériel, sont autant d’obligations inscrites au règlement intérieur.

Les élèves sont associés aux décisions relatives à l’aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire au travers des différentes instances en place au sein de l’établissement.

Le devoir de n’user d’aucune violence

Les violences verbales (cf annexe 4), la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l’établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l’objet de sanctions disciplinaires et/ou d’une saisine de la justice.

2.4 La discipline : sanctions et punitions

liste des sanctions et punitions encourues

mesures de prévention, d’accompagnement et de réparation.

Toute punition ou sanction doit être individuelle et proportionnelle au manquement : elle doit être expliquée à l’élève concerné à qui la possibilité de s’expliquer, de se justifier et de se faire assister est offerte.

Quelques rappels également des règles de vie au Lycée. Ce sont quelques exemples des punitions et sanctions encourues lorsque le règlement n’est pas respecté.

Non respect du personnel, des parents, visiteurs et voisins

- Avertissement / lettre aux parents
- Exclusion (1 à plusieurs jours)
- Conseil de Discipline

Non respect des locaux et du matériel mis à la disposition des élèves (vandalisme, vol, etc.).

- Remplacement du matériel cassé ou endommagé / lettre aux parents
- Retenue / lettre aux parents
- Exclusion (un à plusieurs jours)

Violence verbale ou physique envers d’autres élèves

- Punition / Lettre aux parents



- Retenue
- Exclusion (un à plusieurs jours)

Possession de drogue, alcool ou autres substances interdites

- Exclusion (1 à plusieurs jours)
- Conseil de Discipline

Possession d'objets dangereux pouvant mettre en danger les membres de la communauté scolaire

- Confiscation/ lettre aux parents
- Exclusion (1 à plusieurs jours)
- Conseil de Discipline

Usage d'un langage grossier ou discriminatoire, de gestes obscènes

- Punition / lettre aux parents
- Conseil de Discipline

Utilisation d'objets nuisant au déroulement de la classe (appareils électroniques, téléphones portables etc.)

- Confiscation
- Lettre aux parents

Port de T-shirts avec slogans obscènes, non appropriés

- Elève doit se changer / lettre aux parents
- Punition / lettre aux parents
- Exclusion (1 à plusieurs jours)

Retards répétés

- Lettre aux parents
- Retenue

Sanctions

Les sanctions peuvent être infligées soit pour une conduite contraire au règlement, soit pour un manque de travail. Elles sont de la responsabilité du Chef d’Etablissement ou de son représentant. Elles sont toujours notifiées à la famille.

Tout manquement à l'application du règlement entraîne l'une des sanctions suivantes:

- avertissement (éventuellement accompagné d’un devoir supplémentaire donné par le professeur et visé par l’administration).



- Blâme
- Exclusion temporaire de cinq jours de classe maximum
- Pour les cas très graves, le Conseil d'Établissement est constitué en conseil de discipline pour se prononcer sur une proposition motivée d'exclusion définitive d'un élève, présentée par le Proviseur.

2.5 Les mesures positives d'encouragement

Il y a lieu de mettre en valeur des actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du collège ou du lycée, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades. Il peut s'agir d'encourager des initiatives ou des relations d'entraide notamment en matière de travail et de vie scolaire ainsi que dans les domaines de la santé et de la prévention des conduites à risque.

La valorisation des actions des élèves dans différents domaines - sportif, associatif, artistique, etc. - est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et à développer leur participation à la vie collective.

2.6 Les relations entre l'établissement et les familles

Responsabilité des parents

Ils expliquent le règlement à leurs enfants, pour leur en faciliter la compréhension et montrer l'harmonie avec l'équipe éducative. Les élèves ne doivent pas percevoir les divergences de point de vue au sein de l'équipe d'adultes qui les entoure. La moindre incohérence est vécue par eux comme une angoisse.

- Ils expliquent le règlement à leur enfant, en particulier la notion de "respect".
- Ils coopèrent avec l'école en cas de non-respect des règles de vie par leur enfant.
- Ils donnent chaque jour à leur enfant un goûter équilibré (au primaire).
- Ils lui procurent aussi des bonnes conditions d'étude le soir à la maison.
- Ils s'assurent que leur(s) enfant(s) arrive(nt) à l'école à l'heure.

Circulation

Les parents sont priés de se conformer à la législation californienne. Ils sont notamment tenus de:

- de ne pas se garer en double file
- ne pas stationner devant l'entrée des garages
- ne pas klaxonner

Campus de Ashbury

(cf annexe 5)

Campus de Marin

Les parents peuvent utiliser les deux parkings mais ne doivent pas se garer dans l'allée conduisant au parking arrière. Le demi-cercle doit aussi être laissé libre pour la "dépose minute".

Organisation de contacts avec l'équipe enseignante et éducative :



- Les parents peuvent contacter les enseignants pour un rendez-vous ou pour appeler leur attention sur un point particulier par mèl ou en appelant le secrétariat du campus de leur enfant.
- Les enseignants se doivent de maintenir un dialogue constant avec les familles, notamment quand ils repèrent une situation pour laquelle l’attention de la famille doit être alertée. Ils assurent le suivi de cette situation avec la famille, tout en tenant la direction du campus informée de cette évolution.
- Des réunions formelles de rencontre entre les équipes professorales et les parents sont organisées régulièrement selon un planning communiqué aux parents.

2.7 Situations particulières

Modalités particulières pour les campus primaires (ces modalités précisent ou modifient les conditions d’application énumérées ci-dessus, compte-tenu de la spécificité des campus)

Règles de vie

San Francisco – campus de Ashbury – Primaire

I. Accueil

Les règles de parking, de dépose minute et de reprise des élèves sont expliquées dans les documents joints à ce règlement. (Annexe 1)

a. Accueil des élèves :

Horaires : 7 h45 à 8h15 Garderie de la PS au CM2

- **Maternelle** : 8h15-8h40 : accueil des élèves de **PS** (Petite Section) à la **GS** (Grande Section) dans les classes, avec signature de l’adulte responsable.
- **Elémentaire** : 8h15-8h30 : accueil des élèves du CP au CM2 en classe. Les élèves montent directement en classe dans le calme.

b. Reprise des élèves :

Horaire de 15h15 à 15h30

- **Maternelle** : de 15h15 à 15h30 reprise des élèves de **PS** (Petite Section), **MS** (Moyenne Section) et **GS** (grande section) dans les salles de classe avec signature obligatoire de l’adulte autorisé à reprendre l’élève.
Les **GS** sont dans la salle de **GS A** ou **B** ou dans la cour d’Ashbury jusqu’à 16h, ensuite dans les cours élémentaires.
- **Elémentaire** : De 15h15 à 15h30 : reprise des élèves de l’élémentaire sur la cour d’Ashbury. Après 15h30, tous les élèves de l’élémentaire sont conduits en garderie, dans la cour de Downey.
- **Garderie et AES (Activités Extra Scolaires)** : de 15h30 à 18h00 début de la garderie et/ou des AES
- **Aide aux Leçons** : de 15h45 à 16h30

c. Récréations et déjeuners :

Maternelle - Récréations (cour Ashbury)

PS : 9h45 à 10h15
15h00

Déjeuner/sieste : de 11h30 à 13h30

PS : 14h30-



MS : 10h15 à 10h45
14h00

Déjeuner/sieste : de 11h45 à 13h30

MS : 13h30 à

GS : 10h15 à 10h45

Déjeuner /récréation: de 11h45 à 13h30

(Cour d’Ashbury)

• **Elémentaire - Récréations (cours de Downey) :**

CP-CE1 : 9h45 à 10h15 Déjeuner /récréation: de 12h00 à 13h00

CE2-CM1-CM2 : 10h45 à 11h15

Déjeuner /récréation: de 12h30 à 13h30

II. **Assiduité**

Il est important d'arriver à l'heure afin de profiter au maximum de son temps passé à l'école, de démarrer sa journée dans de bonnes conditions et de ne pas perturber le travail et la concentration des camarades qui sont ponctuels.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces consignes :

- Après 8h30 les parents des élèves retardataires du CP au CM2 doivent passer à la réception pour y demander un billet de retard, et accompagner leur enfant dans sa classe.
- Tous les retards sont consignés et seront mentionnés dans le bulletin de notes.

Si les retards sont injustifiés ou fréquents :

- L'enseignant prend contact avec la famille et informe le directeur/trice dans un premier temps.
- Dans un deuxième temps le directeur/trice ou l'administration convoque les parents.
- Enfin, en dernier recours, l'administration convoque de nouveau les parents et une exclusion temporaire (1 à 3 jours) est prononcée.

Les élèves sont invités à respecter scrupuleusement ce règlement faute de quoi ils auront à répondre personnellement de leurs écarts de conduite. Dans les cas de récidence, les parents seront également convoqués.

III. **Tenue et conduite des élèves**

a. **Déjeuner**

Vivre Ensemble : Le Déjeuner		
 <p>MES DROITS : J ai le droit de</p>	 <p>MES DEVOIRS : J'ai le devoir de</p>	 <p>LES INTERDICTIONS</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Parler doucement • Être aidé pour rechauffer mon repas 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la tranquillité de mes camarades lorsqu'ils mangent 	<ul style="list-style-type: none"> • Crier • Courir dans les couloirs • Echanger la nourriture

<ul style="list-style-type: none">• Manger mon repas tranquillement• Me déplacer en marchant	<ul style="list-style-type: none">• Attendre mon tour calmement pour rechauffer mon plat• Rester assis pendant le repas• Manger proprement• Respecter le repas de ses camarades• Demander l'autorisation de se déplacer pour aller aux toilettes• Trier mes déchets• Ne pas gaspiller l'eau• Laisser le refectoire propre• Attendre le signal des surveillants pour aller dans la cour	<ul style="list-style-type: none">• Gaspiller ou jeter la nourriture sans y avoir goûté• Bousculer ses camarades pendant le repas• Voler, jeter ou faire tomber le repas de son camarade• Se déplacer sans autorisation• Manquer de respect envers les adultes et mes camarades
---	--	---

Il est formellement interdit de donner à son enfant des aliments contenant tous types de noix, y compris les cacahuètes (sauf amandes et noisettes). Cette décision fut prise par le Conseil d'établissement tant que des enfants mortellement allergiques à ces produits seront élèves à Ashbury. Décision validée lors du Conseil d'Etablissement du 12 novembre 2007.

Propreté, respect des locaux et espaces communs (Règlement du Lycée)

Cours de récréation

- Uniquement les ballons en mousse sont autorisés.
- Les jeux comme les cordes à sauter, les cerceaux peuvent être utilisés dans les cours de Downey.
- Chaque classe dispose de ses ballons.

Il est interdit de :

- Shooter en l'air, afin de ne pas perdre les ballons.
- Jouer violemment ou entraîner des courses poursuites trop dangereuses.

Utilisation des structures:

L'aire de jeu doit permettre aux enfants de se détendre et par conséquent :

Il est interdit de :

- Se déplacer ou jouer avec les copeaux car ils servent à se protéger lors des chutes
- Courir dans la cour des structures
- Sauter du haut des structures



- Rester assis en haut du mur d'escalade
- Monter sur le toboggan à "contre sens"
- Sauter depuis les structures sur la colonne jaune
- Manger sur les structures
- D'avoir une attitude dangereuse pour soi et pour les autres
- Jouer au ballon dans la cour des structures de Downey

Déplacements dans les bâtiments

- Les élèves se déplacent en silence, en marchant à droite (escalier)

Respect

- Tous les élèves doivent respecter les autres.
- Les gros mots et les vilains gestes sont interdits à l'école.
- Respect de la propriété commune : chacun veillera à laisser un environnement propre en toutes circonstances (nettoyage des tables, ramassage des papiers...). De même, le matériel collectif doit être utilisé avec soin.

Objets personnels

- Il est préférable pour le bon fonctionnement de l'école de laisser à la maison les objets personnels. Seuls les livres sont véritablement autorisés.
- Les téléphones portables et consoles de jeux **sont interdits**. Tout appareil apporté à l'école, par un élève du primaire, sera confisqué et rendu aux personnes responsables de l'élève.

Règles de vie

Corte Madera - Primaire

(élaboré avec la collaboration des élèves)

Principes généraux

Ils doivent être respectés par tous à l'école. Nous pouvons ainsi profiter à l'école d'une excellente atmosphère pour étudier et nous amuser.

- Je respecte les autres, adultes et élèves.
- Je me respecte moi-même.
- Je respecte la propriété des autres, celle de l'école et aussi mes affaires personnelles.

Respect des autres, langage employé:

- Ecouter les autres et le professeur.
- Lever la main en classe et attendre son tour pour parler.
- Être gentil, ne pas faire de mal, ne pas se moquer, ne pas se battre.



- Je suis poli, je n’utilise pas de mots grossiers ou insultants.

Respect de la propriété des autres et celle de l’école :

- Je range correctement mes affaires personnelles, par exemple mes affaires de classe, mon cartable et mon manteau.
- Je demande l’autorisation avant d’utiliser les affaires de quelqu’un d’autre et je les rends dès que possible.
- Je veux que l’école soit propre et je jette les papiers à la poubelle.
- Je n’apporte pas de jouets ni d’argent sauf pour le « jour des croissants ».
- Je prends soin du matériel de l’école, en particulier des livres et du mobilier.

Dans la salle de classe :

- Je parle en français pendant les classes en français et anglais pendant les classes en anglais.
 - Je ne copie pas et ne triche pas. Je ne dérange pas mes camarades.
 - J’accepte de partager ou de prêter.
 - Je marche dans la classe.
-
- Je lève la main et attends mon tour pour parler.
 - Je garde la classe et mes affaires propres et bien rangées
 - Je ne vais pas seul en classe sans autorisation

Dans les toilettes :

- Je les garde propres, je tire la chasse d’eau.
- Je n’y joue pas et y reste le moins longtemps possible.
-

Dans les autres parties communes de l’école : bibliothèque, couloirs, coin pique-nique, gymnase.... :

- A la bibliothèque, je suis silencieux, je ne mange pas, je prends soin des livres, je ne les dérange pas et les rends rapidement. Je respecte les consignes données par les personnes qui y travaillent.
- Dans les couloirs, je ne cours pas, je ne fais pas de bruit et je me range.
- Dans l’espace repas, je mange proprement et ne gaspille pas la nourriture. Je ne jette rien par terre et utilise les poubelles de recyclage.
- En salle de musique et au gymnase, je respecte le matériel et je suis les consignes données par le professeur.

Sur le terrain de jeux et dans la cour de récréation :

- Voir règlement annexe.

Pendant les déplacements en groupe :

- Je ne traîne pas, je reste rangé et fais le moins de bruit possible.



Pendant les sorties :

- Je ne m’éloigne pas du groupe sans demander la permission à un adulte.
- Je suis poli avec toutes les personnes rencontrées et je respecte les règles du lieu visité.
- Je fais très attention aux recommandations données par les adultes, pour ma sécurité et celle des autres.

Horaires scolaires :

Ecole élémentaire:

L’arrivée des élèves se fait entre 8h15 et 8h25 sous la surveillance de deux professeurs de service. **Avant 8h15, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.**

Ecole maternelle :

Une arrivée échelonnée des élèves avec leurs parents dans les classes est prévue de 8h15 à 8h45. A 8h45, les parents quittent la classe.

Assiduité :

Les enfants doivent être présents à l’école .Ils peuvent être excusés en cas de maladie. Toute autre forme d’absence n’est autorisée qu’exceptionnellement par le directeur en fonction des circonstances.

Nous arrivons à l’heure pour:

- Profiter au maximum du temps de classe et ne pas manquer la mise en route de la journée.
- Ne pas déranger les autres.

Tout élève arrivant en retard doit passer par le secrétariat . L’adulte qui l’a emmené à l’école doit ensuite l’accompagner jusqu’à la salle de classe.

Tous les retards sont notés :

Si les retards sont injustifiés ou fréquents (à l’appréciation du directeur) :

Une première fois :

L’enseignant prend contact avec la famille et informe le directeur.

Une deuxième fois :

Le directeur convoque les parents pour un rappel de la règle.

Une note est mise dans le dossier scolaire jusqu’à l’amélioration de la situation.

En cas de récidive importante le directeur peut demander en équipe de direction une exclusion temporaire. Elle sera consignée dans le dossier scolaire.

Echelle de punitions et sanctions :

En cas de non respect des règles de vie de l’école, les mesures suivantes peuvent être prises en fonction de la gravité et de la fréquence de la (des) faute(s) commise(s) :

- Rappel de la règle et avertissement donné à l’élève par l’enseignant.
- Discussion enseignant élève avec punition :



- Travail supplémentaire à effectuer pendant le temps libre ou à la maison.
- Pour les plus jeunes, privation de 5 minutes de temps de récréation.
L’enseignant peut informer les parents et le directeur s’il le souhaite.
- Exclusion temporaire de la classe (30 min). L’élève est envoyé dans une autre classe avec un travail à effectuer. Les parents et le directeur de l’école sont informés.
- Entretien professeur/élève/parents est organisé : une punition est donnée avec une lettre d’avertissement jointe au dossier.

Sortie des élèves :

Ecole élémentaire:

La classe se termine à 15h15. Les élèves sont accompagnés par leurs professeurs dans la cour de récréation et sont partagés en deux groupes :

- Les élèves inscrits à la garderie à l’année vont rejoindre l’espace garderie pour se faire enregistrer.
- Les autres élèves restent dans la cour de récréation sous la surveillance de deux maîtres de service jusqu’à 15h25 en attendant l’arrivée de leurs parents.

A 15h30, tous les enfants dont les parents ne sont pas arrivés sont orientés par les maîtres de service vers l’espace garderie pour se faire inscrire.

Les parents présents sont invités à ne pas rester dans la cour de récréation pour éviter toute confusion.

Ecole maternelle :

Une sortie échelonnée de 15h10 à 15h25 se fait dans les classes.

A 15h25 les enfants encore présents sont accompagnés à la garderie des petits par l’enseignant ou l’assistante de la classe.

Les élèves majeurs

Le règlement intérieur s’applique aux élèves majeurs au même titre qu’aux autres élèves. Il convient cependant de respecter les dispositions réglementaires relatives à la majorité, en matière de gestion des absences et d’information directe de ces élèves.

Le « community service » et les « stages »

L’établissement encourage des actions de « community service » au secondaire. Ces actions sont coordonnées par la CPE, en lien avec la conseillère d’orientation pour les universités américaines.

III - ÉLABORATION ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Les modalités de préparation et d’élaboration du règlement intérieur tiennent compte des conditions locales et du niveau d’enseignement.



3.1 Élaboration et révision

Le règlement intérieur est révisable chaque année. Il doit être travaillé en collaboration avec le CVL et présenté au Conseil d’Etablissement, avant approbation par le Conseil de Gestion et par l’AEFE.

3.2 Information et diffusion

Il convient de veiller à ce que le règlement intérieur fasse l'objet d'une information et d'une diffusion les plus larges possibles auprès de tous les membres de la communauté éducative, par exemple lors des journées de prérentrée. Ceci requiert la mise en place d'actions d'information adaptées, complétées par un travail d'explication, notamment auprès des élèves et des parents d'élèves. À cet égard, l'heure de vie de classe, dans les collèges et les lycées, peut constituer un moment privilégié.



ANNEXE 1

POSSESSION ET UTILISATION DES APPAREILS ELECTRONIQUES AU SEIN DE L’ETABLISSEMENT

Les appareils électroniques sont définis comme suit : appareils de télécommunication (dont les téléphones mobiles émettant un signal sonore, vibrants, qui affichent des messages ou qui délivrent un message par quelque moyen que ce soit à son propriétaire), les radio-émetteurs, « pagers », tablettes communicantes, et tout appareil de jeu électronique.

L’établissement n’admet la possession des appareils électroniques au collège et au lycée (de la 6^e à la terminale) que dans la limite des circonstances ci-dessous énumérées.

1. Excepté les cas où ce règlement autorise leur utilisation, les appareils communicants doivent être **éteints** entre 8h15 et 15h48 **à l’intérieur du bâtiment.**
2. Si un élève doit téléphoner d’urgence, il doit demander l’autorisation aux surveillants ou à la Conseillère Principale d’Education.
3. Les parents qui ont besoin de contacter leur enfant doivent appeler la réception ou la Vie Scolaire. Il est impératif que l’établissement soit au fait des situations d’urgence.
4. Les élèves de 1^e et de terminale ont le droit d’utiliser leurs appareils communicants dans le foyer. Les personnels de l’établissement peuvent utiliser leurs appareils communicants dans leurs salles de repos ou de travail (autres que les salles de classe)
5. Il est interdit de prendre des photos au sein de l’établissement, sauf autorisation expresse de la direction dans certains cas.

Le chef d’établissement ou les personnes auxquelles il délègue cette responsabilité peuvent confisquer n’importe quel appareil communicant si l’utilisation ou la possession de cet appareil peut être ou est source de perturbation au sein de l’établissement ou lors d’un événement.

Un élève qui enfreint cette règle est passible de :

- 1^e infraction : confiscation de l’appareil pour une semaine (l’appareil est rendu le soir, mais doit être redéposé à la Vie Scolaire le lendemain matin).
- 2^e infraction : confiscation de l’appareil pour une semaine (l’appareil est rendu le soir, mais doit être redéposé à la Vie Scolaire le lendemain matin) et notification officielle à la famille.
- 3^e infraction : confiscation de l’appareil pour une semaine (l’appareil est rendu le soir, mais doit être redéposé à la Vie Scolaire le lendemain matin), rendez-vous de la famille avec la CPE, l’appareil est rendu à la famille.
- 4^e infraction : confiscation de l’appareil pour le restant de l’année scolaire (l’appareil est rendu le soir, mais doit être redéposé à la Vie Scolaire le lendemain matin).

Le chef d’établissement ou son adjoint ont la possibilité d’assortir ces dispositions de mesures disciplinaires figurant dans ce règlement s’il estime que les circonstances de l’incident le justifient.

Les personnels de l’établissement ne sont pas responsables pour toute perte ou détérioration de quelque appareil communicant qui serait introduit dans l’établissement. De plus, l’établissement n’est pas responsable de l’état dans lequel tout appareil confisqué est rendu à son propriétaire.

L’établissement peut accorder une dérogation à cette règle quand un élève a besoin d’un appareil électronique pour une raison légitime, médicalement documentée. Toutefois, avant qu’un élève puisse être en possession d’un appareil électronique allumé durant le temps scolaire, l’équipe de direction doit approuver un certificat établi par

un médecin qui certifie que la possession d’un appareil communicant au sein de l’établissement est nécessaire à l’élève.

Nom

Prénom

Fonctions ou classe :.....

Reconnais avoir pris connaissance de la **charte** de possession et d’utilisation des appareils électroniques du Lycée Français La Pérouse et m’engage à la respecter.

Signature :



ANNEXE 2

CHARTRE D’UTILISATION DE L’INFORMATIQUE

Le Lycée Français La Pérouse s’efforce d’offrir aux élèves et aux personnels les meilleures conditions de travail en informatique et services multimédia.

La présente charte a pour objectif de définir les règles d’utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Lycée Français La Pérouse. Cette charte vient en annexe du règlement intérieur de l’établissement et elle s’inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Les lois locales qui régissent l’informatique, les fichiers et la liberté d’accès à l’information
- sur l’accès aux documents administratifs,
- sur la protection des logiciels,
- relative à la fraude informatique
- « code de la propriété industrielle »

Cette charte s’applique à toute personne, notamment élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique dans l’établissement. Les moyens et outils mis à disposition le sont exclusivement pour un usage pédagogique disponible au Lycée Français La Pérouse. Chaque utilisateur s’engage par la présente charte à n’utiliser les accès Internet et les outils informatiques que pour cette finalité.

L’utilisation du matériel à d’autres fins est susceptible de relever de l’abus de confiance et donner lieu à des poursuites (sanctions disciplinaires et pénales) et engage la responsabilité civile personnelle de l’utilisateur.

On entend par ressources informatiques à vocation pédagogique l’ensemble constitué par le réseau, le ou les serveurs, les stations de travail de l’établissement, les périphériques, les logiciels, les micro-ordinateurs portables, l’accès à Internet.

1 – Conditions d’accès

L’utilisation et l’accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique de l’établissement se fait sous la responsabilité du chef d’établissement et sous le contrôle d’un membre de l’équipe éducative et a pour objet exclusif de mener des activités d’enseignement et de documentation. L’utilisation et l’accès aux ressources informatiques à vocation administrative se fait sous la responsabilité de l’utilisateur, conformément aux lois en vigueur.

Pour se connecter, chaque utilisateur obtient un compte informatique

(nom d’utilisateur et mot de passe).

Les comptes sont nominatifs, personnels et inaccessibles. A la fin d’une activité, l’utilisateur devra fermer sa session de travail en se déconnectant de son répertoire personnel.

2 – Droits de l’utilisateur

- Droit d’intimité quant à l’utilisation de l’internet à des buts strictement de communication
- Droit d’échanger et de communiquer des idées et des opinions par le biais du courrier électronique ou par le biais de toute autre forme de transmission électronique de données, dans le cadre des lois en vigueur en Californie.

- Droit de plaidoirie quand la nature du contenu visionné sur Internet est questionnée par un enseignant ou un administrateur.

3 – Responsabilité de l'utilisateur :

L'usage des ressources pédagogiques implique le respect des règles énumérées ci-dessous. Ces dernières ont pour objectifs d'assurer

Le respect de l'autre qui consiste à :

- Toujours afficher son identité (nom de l'utilisateur, mot de passe)
- Utiliser un langage correct, dans les messages qui lui sont envoyés
- Ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ou pénalement répréhensibles.

Le respect des ressources mises à disposition qui implique l'observation rigoureuse des dispositions suivantes, à savoir :

- Respecter le matériel (prendre soin du matériel et informer les administrateurs de toute anomalie constatée).
- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou de saturer les ressources
- Ne pas essayer de contourner, dévoyer, altérer ou neutraliser les sécurités mises en place
- Respecter le droit d'auteur (la publication et la distribution des documents ou logiciels téléchargés doit se faire avec la permission de leur auteur et de l'administrateur)
- Respecter les valeurs humaines et sociales (ne pas télécharger à l'écran ou sur tout support numérique des documents à caractère raciste, extrémiste ou pornographique).

4 – Accès au réseau Internet

Il se fait, pour les élèves en présence et sous la responsabilité d'un membre du personnel éducatif, en priorité dans le cadre d'activités pédagogiques et ensuite dans le cadre d'une documentation personnelle ; pour les adultes dans le cadre d'une déontologie acceptée et partagée.

Les adresses de sites Internet consultées sont enregistrées et analysées en permanence par les administrateurs ou tout autre membre habilité.

Le téléchargement de fichiers (sons, vidéos, programmes...) est soumis à l'approbation du responsable éducatif.

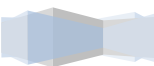
Le téléchargement de fichiers sons est interdit.

Tout téléchargement illégal est prohibé.

Dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

5 - Messagerie

Tout personnel de l'établissement et tout élève du secondaire obtient une boîte aux lettres électronique personnelle ainsi qu'un espace de stockage personnel sur le serveur de l'établissement. Cette boîte aux lettres et



cet espace sont sous la responsabilité de son propriétaire. Les enseignants peuvent aussi demander un compte messagerie pour une classe ou un groupe d’élèves dans le cadre d’un projet pédagogique. Cette boîte aux lettres demeure sous la responsabilité de l’établissement.

Tout utilisateur s’engage à ne pas prêter son compte et à ne pas divulguer son mot de passe.

Tout utilisateur s’engage à signaler à la personne ressource toute anomalie dont il a connaissance. Le correspondant doit immédiatement le signaler au responsable informatique.

Tout utilisateur s’engage à ne pas abuser des envois collectifs par courtoisie envers l’ensemble des utilisateurs.

6 – **Missions des administrateurs.**

Le réseau informatique est géré par le service informatique. Ce sont ces employés de l’établissement qui gèrent les comptes et adresses des utilisateurs. Ils assurent le bon fonctionnement des moyens informatiques. Ils n’ouvrent de compte et d’adresse qu’aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé cette charte. Ils peuvent fermer à tout moment un compte ou une adresse si l’utilisateur enfreint les règles énoncées dans cette charte, ou que le niveau de sécurité n’est plus garanti.

Tout utilisateur perd son compte lors de son départ de l’établissement.

Nom

Prénom

Fonctions ou classe :

Reconnais avoir pris connaissance de la **charte** d’utilisation de informatique du Lycée Français La Pérouse et m’engage à la respecter.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises afin de vérifier que l’usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

Signature :



ANNEXE 3

TRICHE ET PLAGIAT

Rien ne justifie la triche aux contrôles de connaissances, que ce soit une pression psychologique sur les résultats, l’insuffisance de temps pour terminer un devoir, des tests qui seraient « mal surveillés » non plus que les attentes des parents. La triche dévalorise l’apprentissage au profit de la note et va à l’encontre de la philosophie de l’enseignement au sein de l’établissement.

La triche et le plagiat donnent lieu à un zéro automatique. Le devoir peut être refait mais aucun bonus ne viendra compenser le zéro. La triche consiste, entre autres, en le fait de rendre un devoir qui reprend les termes de quelqu’un d’autre sans en citer la référence, de jeter un œil au devoir d’un autre, de parler pendant un devoir, de recopier (même partiellement) un devoir, de rendre le devoir d’un autre, de laisser un camarade de classe, qui n’a pas encore fait le devoir, avoir accès au test ou à son propre devoir déjà terminé, divulguer l’existence d’un test que l’autre n’a pas encore passé.

Il est de la compétence professionnelle du professeur de déterminer s’il y a eu triche ou pas. Le professeur (ou la direction) informera la famille de l’incident.

De plus, un rapport sera inséré dans le dossier de l’élève MAIS PAS DANS LE « TRANSCRIPT ».

(Le premier paragraphe est une traduction du règlement de Lowell High School)



ANNEXE 4

REGLEMENT RELATIF AU HARCELEMENT SEXUEL ET AUTRE FORME DE HARCELEMENT

Le Lycée Français La Pérouse interdit le harcèlement sexuel de tout(e) élève ou employé(e) dans les locaux du Lycée par qui que ce soit. Le harcèlement sexuel de tout(e) élève ou employé(e) en dehors du campus par toute personne rattachée au Lycée est également interdit. Tandis que les enseignants discuteront de ces dispositions avec leurs élèves d’une manière appropriée à leur âge, il incombe à chaque employé(e) et à chaque élève de lire ces dispositions et de s’y conformer (dans la mesure où l’enfant en est capable). En aucun cas, ni un(e) élève ni un(e) employé(e) n’est censé(e) endurer une forme quelconque de harcèlement sexuel ou tout autre type de harcèlement tel que décrit dans ce règlement.

Il n’est permis à aucun(e) enseignant(e), administrateur/administratrice, autre employé(e) ou élève, de harceler sexuellement, à aucun moment et sous quelque forme que ce soit, un(e) élève ou employé(e) du lycée sur le campus ou en dehors du campus. Le harcèlement sexuel commis par une personne de passage au lycée est également interdit. Aucun(e) enseignant(e), administrateur/ administratrice, autre employé(e) ou personne adulte de passage au lycée ne devra faire d’avances sexuelles à un(e) élève, qu’il ou elle y soit encouragé(e) ou non.

Dans le même ordre d’idée, tout harcèlement fondé sur la race, la couleur, les ascendants, l’origine nationale, la religion, l’âge, le sexe, les préférences sexuelles, les incapacités physiques ou mentales, un état de santé associé au cancer, la situation de famille ou le statut d’ancien combattant, est strictement interdit.

Tel qu’il est défini par l’Etat de Californie, le harcèlement sexuel, interdit par la loi, comprend, mais n’y est pas limité : les avances sexuelles inappropriées, les sollicitations dans le but d’obtenir des faveurs sexuelles, et tout autre comportement ayant un caractère sexuel, qu’il soit verbal, visuel ou physique, de la part de qui que ce soit, sur son propre lieu de travail ou milieu pédagogique, ou tout autre lieu de travail ou milieu pédagogique, dans l’une ou l’autre des conditions suivantes :

- Quand la soumission au comportement sollicité constitue, explicitement ou implicitement, un terme ou une condition d’emploi, ou qu’elle influence le statut académique ou l’avancement d’un individu.
- Quand la soumission ou le rejet du comportement sert de base à l’emploi ou aux décisions académiques.
- Quand le comportement a pour but ou effet d’avoir un impact négatif sur le travail ou les accomplissements académiques, ou de créer un lieu de travail ou un milieu pédagogique intimidant, hostile ou susceptible d’offenser.
- Quand la soumission au comportement ou son rejet sert de base à toute décision concernant les avantages et les services, les honneurs, les programmes, ou les activités disponibles auprès de l’institution pédagogique ou pouvant être obtenus par son intermédiaire

Le harcèlement sexuel interdit comprend également, mais n’y est pas limité, les types de comportement suivants :

- Un comportement de nature verbale où le/la responsable utilise des qualificatifs, des plaisanteries désobligeantes, des insinuations, des commentaires ou des insultes à caractère sexuel, des avances sexuelles non sollicitées, des invitations ou des commentaires.
- Un comportement qui se manifeste à travers des objets visuels ayant une connotation sexuelle, tels que des affiches, des dessins animés, des photographies, des dessins ou du matériel générés électroniquement.
- Un comportement non verbal de nature, par exemple lancer des regards concupiscent, regarder fixement les parties sexuelles du corps ou faire des mouvements suggestifs à caractère sexuel.
- Un comportement ayant un caractère physique tel que des attouchements indésirables, le fait de restreindre les mouvements de quelqu’un, ou de se livrer à des voies de fait.



- Les menaces ou insistances pour une soumission à des avances sexuelles utilisées comme condition d’emploi ou pour l’obtention d’un statut académique, ou pour éviter toute autre perte, et les offres d’emploi ou d’avantages académiques en échange de faveurs sexuelles.
- Des représailles pour avoir dénoncé ou menacé de dénoncer un cas de harcèlement sexuel, ou pour avoir participé à une enquête sur le harcèlement sexuel.

La façon de définir ce qui constitue le harcèlement sexuel dépendra de faits précis et du contexte dans lequel le comportement se sera manifesté. Le harcèlement sexuel peut revêtir de nombreuses formes. Il peut être dissimulé et indirect, ou flagrant et ouvert. Il peut avoir lieu entre des personnes des deux sexes, entre collègues, ou entre individus placés dans une relation hiérarchique. Un simple incident peut justifier le licenciement ou le renvoi, selon sa gravité.

Si vous croyez que vous avez été harcelé(e) ou que vous l’êtes actuellement, pour des motifs sexuels ou pour l’une ou l’autre des autres raisons indiquées ci-dessus (race, couleur, ascendants, etc.), vous devriez parler immédiatement à l’un des Membres du Comité ou à quelqu’un d’autre parmi les personnes mentionnées ci-dessus, afin que l’affaire puisse promptement faire l’objet d’une enquête et que des mesures rectificatives appropriées soient prises. De même, si vous avez des questions ou des raisons de vous inquiéter à ce sujet, veuillez parler à l’un des Membres du Comité.

Ne tolérez aucune forme de harcèlement. Si vous en avez la possibilité, dites au/à la responsable de s’arrêter, et parlez promptement à un Membre du Comité ou à quelqu’un d’autre parmi les personnes mentionnées ci-dessus. Si vous avez auparavant toléré ou permis le comportement en question et que vous voudriez maintenant le faire cesser, parlez-en : dites au/à la responsable de s’arrêter immédiatement et parlez à un Membre du Comité ou à quelqu’un d’autre. Conformément à la présente politique, votre communication sera traitée d’une manière propre à respecter la vie privée des intéressés, dans la mesure où la situation le permettra. Le lycée interdit les représailles contre toute personne qui se plaint ou qui participe au processus de récrimination.

S’il est établi qu’il s’agit bien d’un cas de harcèlement, le/la responsable sera puni(e). Si le/la responsable est un(e) employé(e), cette personne sera punie en conséquence, voire licencié(e). Si le/la responsable est un(e) élève, il/elle sera puni(e) en conséquence, voire renvoyé du lycée.

Si le/la responsable est un visiteur/une visiteuse ou quelqu’un qui n’est pas directement rattaché au lycée, il/elle sera traité(e) comme il se doit par l’interdiction permanente d’entrer dans les locaux du lycée et la possibilité d’être poursuivi(e) en justice.

Les Membres du Comité de Protection contre le harcèlement et la discrimination, créé au sein de lycée, sont les suivants :

- Campus d’Ortega : le Proviseur, le Proviseur Adjoint, le CPE, le Responsable Ressources Humaines
- Campus d’Ashbury : Le Proviseur, le Directeur Administratif, le Directeur Primaire du campus, le Responsable Ressources Humaines
- Campus de Corte Madera : Le Proviseur, le Directeur Primaire du campus, l’Intendant.

Si, en tant qu’élève ou employé(e), vous ne vous sentez pas à l’aise pour parler avec l’un des Membres du Comité qui sont cités ci-dessus, n’hésitez pas à vous adresser directement au Proviseur du lycée ou au Président du Conseil de Gestion à tout moment. Si vous avez le sentiment qu’on ne vous écoute pas, ou si vous n’êtes pas satisfait(e) des mesures prises par le Comité, veuillez sans attendre parler directement au Proviseur du lycée ou au Président du Conseil de Gestion.

Le Lycée encourage l’ensemble des employés et des élèves à signaler immédiatement tout incident lié au harcèlement ou à la discrimination interdits par la loi afin que les plaintes soient immédiatement prises en considération et résolues équitablement. N’oubliez pas non plus que le *California Department of Fair*

Employment and Housing et la *U.S. Employment Opportunity Commission* font des enquêtes et poursuivent en justice les responsables de harcèlement interdit sur le lieu de travail.

Si vous pensez avoir été harcelé(e) ou avoir été victime de représailles pour avoir résisté ou pour vous être plaint(e), vous pouvez faire une réclamation auprès de l’agence appropriée, ou bien lui téléphoner pour obtenir des renseignements sur les règlements et la procédure à suivre pour signaler les cas de harcèlement sexuel et obtenir réparation au moyen des recours disponibles. Le bureau le plus proche est indiqué dans la section des services gouvernementaux de votre annuaire téléphonique local.

SIGNALER QUAND UN ENFANT EST MALTRAITÉ OU DELAISSÉ

L’obligation de signaler les cas d’enfants maltraités ou délaissés est exigée conformément à la loi qui porte le nom de *California Child Abuse Act*.

Tout(e) employé(e) de lycée qui soupçonne que la santé mentale ou physique, ou le bien-être d’un enfant, se trouve affectée par de mauvais traitements ou par la négligence doit immédiatement le signaler au Proviseur du lycée.

Un(e) enseignant(e) ou autre employé(e) ayant été mandaté(e) dans le cadre de cette loi, sera tenu responsable de signaler tout soupçon, dès que possible, par téléphone à une agence locale de protection de l’enfance (la police ou la gendarmerie, etc.) suivi d’un rapport écrit dans les 36 jours. Les employés du lycée ne devront pas contacter la famille de l’enfant ou toute autre personne pour déterminer la cause présumée des mauvais traitements ou de la négligence, ni pour enquêter sur elle.

Tout entretien personnel ou examen physique de l’enfant doit se faire de manière professionnelle, de préférence après avoir consulté le Proviseur.

Par mauvais traitements on entend infliction de blessures corporelles à un enfant par des moyens autres qu’un accident. La négligence signifie qu’on n’a pas procuré à l’enfant la nourriture, les vêtements, l’abri ni les soins médicaux nécessaires.

Tous les renseignements fournis lors d’une déclaration de mauvais traitements ou de délaissement sont confidentiels.

PROCEDURE À SUIVRE EN CAS DE PLAINTÉ ENVERS UN PERSONNEL POUR MALTRAITANCE D’UN ÉLÈVE

1. Après avoir informé le Directeur/trice ou responsable de niveau de la nature du litige, si un membre du personnel n’est pas en mesure résoudre le problème lui-même, il en réfère au Directeur/trice de niveau (Primaire ou secondaire).
2. Le Directeur/trice discute de la situation avec les parents de l’élève et suscite une rencontre avec l’enseignant concerné.
3. Le Directeur discute du litige avec les personnes impliquées et décide, en concertation, des étapes à suivre, un rapport écrit est rédigé.
4. Si cette procédure n’aboutit pas, une réunion comprenant les parents, l’enseignant, le Directeur et le Proviseur est organisée. Un rapport écrit de cette réunion est rédigé.
5. Si cette dernière étape échoue, un arbitrage peut être sollicité par le Proviseur auprès de l’Attaché Culturel, de l’Inspecteur de l’Education Nationale et/ou du Président du Conseil de Gestion.

VIOLENCE À L’ÉCOLE ET SUR LE LIEU DE TRAVAIL

La violence à l’école et sur le lieu de travail est devenue une source d’inquiétude croissante dans l’ensemble du pays. Il est extrêmement important que tous les élèves et employés coopèrent avec le lycée afin de réduire cette menace qui plane sur notre communauté.



Veillez immédiatement signaler à un(e) enseignant(e), un(e) administrateur/ administratrice ou au Directeur du lycée tout sujet d’inquiétude ou toute information que vous pourriez avoir et qui serait susceptible de provoquer des actes de violence dans notre communauté. On entend par cela les menaces éventuelles ou réelles proférées par quiconque, notamment les camarades de classe ou les employés, les anciens élèves, les anciens employés et les membres de leur famille, ainsi que les anciens amis. Les armes de toutes sortes sont absolument interdites sur le campus ou lors d’activités scolaires. La possession d’une arme par quiconque au lycée ou à l’occasion d’une activité scolaire doit être signalée immédiatement.

De même, toute discussion concernant un projet ou une intention quelconque d’apporter une arme au lycée ou à une activité scolaire doit être signalée immédiatement. Si un(e) élève, le père ou la mère d’un(e) élève, ou un(e) employé(e) a connaissance de la possibilité de violence, qu’elle soit réelle ou imminente, ou de l’existence d’une menace de violence imminente, il doit immédiatement en faire part au lycée et, le cas échéant, à la police. Le lycée s’efforcera de maintenir le caractère privé de toute information confidentielle qui nous est confiée. Les élèves et les employés peuvent signaler tout incident concernant des armes, la possibilité de violence ou les menaces de violence sans craindre de représailles quelconques.

Méfiez-vous aussi de ceux qui rôdent sans aucune raison apparente (notamment dans les parcs de stationnement, les passages destinés aux piétons, les entrées, les sorties et les aires de services). Signalez sans délai toutes les personnes ou activités suspectes à un(e) enseignant(e), un(e) administrateur/administratrice ou au Proviseur du lycée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Tout(e) employé(e) est responsable de la sécurité. Afin de procurer un environnement de travail aussi sûr que possible, la sécurité doit être constamment présente à l’esprit de chacun.

Veillez signaler immédiatement aux Directeurs/trices du lycée ou à l’Intendante toute situation mettant en cause la sécurité ou potentiellement dangereuse. Tous les efforts seront faits pour remédier aux problèmes dans les meilleurs délais.

En cas d’accident impliquant une blessure corporelle, quelle que soit sa gravité, veuillez notifier immédiatement l’Intendant. Le fait de ne pas signaler les accidents peut avoir pour résultat une violation de la loi, et peut entraîner des difficultés dans le traitement des dossiers de déclaration de sinistres et demandes de dommages et intérêts.

Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des consignes générales, mais pas toutes, que le lycée a prévues en matière de sécurité. Ne manquez pas de les suivre :

- Si vous observez toute condition ou pratique qui, selon vous, met en cause la sécurité, signalez-la immédiatement aux Directeurs/trices ou à l’Intendante.
- Utilisez uniquement du matériel pour lequel vous avez été formé(e) et que vous êtes autorisé(e) à utiliser.
- Ne portez pas vos cheveux, vêtements ni accessoires de telle sorte qu’ils risquent de se faire prendre dans les machines ou autre appareil.
- Prenez les précautions d’usage si vous donnez des soins de secours ou si vous êtes au contact de sécrétions corporelles. (Protection appropriée)
- Soulevez par la force des jambes, non pas celle du dos. En d’autres termes, essayez de maintenir votre dos dans une position verticale à tout moment quand vous soulevez quoi que ce soit. (Adoptez la position de sécurité)
- Signalez immédiatement tous les accidents à l’Intendante.
- Contactez promptement les services de secours.
- Utilisez un dispositif de protection s’il est requis.
- Familiarisez-vous avec les sorties de secours et les procédures d’évacuation d’urgence.
- Référez vous au livret de sécurité du lycée.



ANNEXE 5

REGLES DE DEPOSE MINUTE DES ELEVES SUR LE CAMPUS SUR ASHBURY STREET

Votre enfant **doit sortir** du côté trottoir sur notre zone blanche pour pouvoir bénéficier du service « drop-off/pick-up ».

Votre enfant doit être disposé à sortir de la voiture rapidement (manteau, cartable, boîte déjeuner prêts).

Nous vous demandons d’/de :

Être de bons citoyens qui respectent le code de la route Californien.

Montrer l’exemple aux enfants en traversant sur les passages réservés aux piétons.

Ne pas vous garer sur les zones blanches et de ne pas descendre de la voiture.

Ne pas vous garer ni même vous arrêter sur les « bateaux » afin de ne pas déranger nos voisins avec qui nous faisons le maximum pour entretenir de bonnes relations.

Ne pas faire demi-tour sur Ashbury street.

Ne pas faire traverser vos enfants en vous arrêtant de l’autre côté de la chaussée.

Ne pas vous arrêter en double file.



ENGAGEMENT DES ELEVES ET DE LA FAMILLE

Vu et pris connaissance, je m'engage à respecter le présent Règlement Intérieur.

Noms et prénoms des élèves _____ Classe : _____
_____ Classe : _____
_____ Classe : _____
_____ Classe : _____

Date et signatures des élèves _____
_____ _____
_____ _____
_____ _____

Signature du père / Signature de la mère : _____

Signature du tuteur ou du responsable : _____
(éventuellement)